

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le **troisième jour du mois de juin 2026** à 19 h, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 959, rue Principale à laquelle sont présent(e)s :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Siège n° 1 monsieur Pierre Bisaillon
Siège n° 2 monsieur Marc Chalifoux
Siège n° 3 madame Carole Bisaillon
Siège n° 4 monsieur Simon Boudreau
Siège n° 5 madame Sylvie Brosseau
Siège n° 6 madame Marie-Lili Lenoir

Étaient absents les membres du conseil suivants :

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Jacques Desmarais.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Jacques Desmarais, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Jacques Desmarais, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Est également présent, monsieur Marc Chalifoux, directeur général et greffier-trésorier, à titre de secrétaire.

11 personnes sont présentes.

1.1 Résolution 2026-06-117 **OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par Carole Bisaillon, conseillère municipale, appuyée de Pierre Bisaillon, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, de procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 3 juin 2026 à 19 h.

○ ADOPTÉE ○

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Résolution 2026-06-118 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 3 JUIN 2026**

Proposée par Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale, appuyée de Sylvie Brosseau, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour avec les modifications, tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

○ ADOPTÉE ○

ORDRE DU JOUR

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 avril 2026
- 3.2 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2026

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Adoption du règlement numéro 475-2026 modifiant le règlement numéro 420-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
- 4.2 Création d'un comité de santé et sécurité du travail et nomination des représentants
- 4.3 Remboursement exceptionnel de frais – Dossier B-2025-11-19
- 4.4 Affectation provenant du fonds de roulement – achat d'une enseigne au refuge de l'île
- 4.5 Approbation des prévisions budgétaires triennales (2025-2027) pour le service de transport adapté aux personnes handicapées

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1 Liste des comptes à payer
- 5.2 Dépôt des rapports de dépenses selon règlement 407-2021
- 5.3 Compensation annuelle – borne sèche du rang Pir-Vir
- 5.4 Première Programmation TECQ 2024-2028

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Nomination à titre d'officier – Benoit Chatelois
- 6.2 Nomination à titre d'officier – Olivier Julien

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Octroi de contrat gazon parcs
- 7.2 Octroi de contrat pour réparation nids de poule

8. INFRASTRUCTURE ET GESTION DES EAUX

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 9.1 Adoption du règlement numéro 473-2026 concernant les nuisances
- 9.2 Adoption du 2^{ème} projet de règlement numéro 461-2026 modifiant le règlement 425-2022 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1 Octroi de contrat pour clôture – Skatepark
- 11.2 Octroi de budget pour l'organisation du souper du conseil du 4 juillet 2026
- 11.3 Octroi de mandat pour l'installation de systèmes de désinfection UV indépendants
- 11.4 Embauche Coordinnatrice aux loisirs à temps partiel – Audrey Stabile
- 11.5 Embauche Coordinnatrice aux loisirs – Alicia Tremblay
- 11.6 Octroi de contrat d'épandage de fibre de terrain de jeux certifié – les Épandages Robert
- 11.7 Présentation d'un projet dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructure récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

12. BIBLIOTHÈQUE

13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

15. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

15.1 Appui aux propriétaires d'armes à feu et réorientation des priorités en sécurité publique

15.2 Don pour l'organisation du bal en blanc soulignant le passage du primaire au secondaire

16. CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

17. VARIA

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. SUIVI DES DOSSIERS

20. PROCHAINE SÉANCE : 7 JUILLET 2026

21. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

○○○○

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1 Résolution 2026-06-119

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvie Brosseau, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 avril 2026 étant en tout point jugé conforme.

○ ADOPTÉE ○

3.2 Résolution 2026-06-120

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du 6 mai 2026 a été remis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté que la résolution 2026-05-112 comporte certaines erreurs et omissions, notamment que la résolution référée aurait dû être identifiée sous le numéro 2025-04-107 plutôt que 2025-03-092 et que la facture no 2689 au montant de 755.54\$ avant taxes a été omise dans le montant total à être partagé à parts égales entre les deux municipalités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger ces éléments afin que le procès-verbal reflète fidèlement les décisions prises par le conseil le 6 mai 2026;

Proposée par Pierre Bisaillon, conseiller municipal, appuyée de Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2026, plus précisément la résolution 2026-05-112, sous réserve des corrections précitées, et de remplacer la mention de la résolution 2025-03-092 par une version corrigée faisant référence à la résolution 2025-04-107 et en incluant la facture no 2689.

○ ADOPTÉE ○

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Résolution 2026-06-121

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 475-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 420-2022 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1) crée l'obligation pour toutes les municipalités d'adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres de leur conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et que le projet du règlement numéro 475-2026 modifiant le règlement numéro 420-2022 a été présenté à la séance ordinaire du 6 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif au présent règlement a été publié le 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du contenu dudit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Simon Boudreau, conseiller municipal, appuyée de Sylvie Brosseau, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

IL EST RÉSOLU d'adopter le projet du règlement numéro 475-2026 modifiant le règlement numéro 420-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

IL EST DE PLUS RÉSOLU qu'une copie certifiée conforme du premier projet du règlement numéro 475-2026 soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la loi.

○ ADOPTÉE ○

4.2 Résolution 202-06-122

CRÉATION D'UN COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL ET NOMINATION DES REPRÉSENTANTS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité compte plus de vingt (20) travailleurs et bénévoles actifs dans ses différents services;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail recommande la mise en place de mécanismes de participation en santé et sécurité du travail conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire favoriser un milieu de travail sécuritaire et promouvoir la prévention des accidents et maladies professionnelles;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal crée officiellement un comité de santé et sécurité du travail (SST).

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du comité SST :

- Mme Sylvie Vachon, adjointe administrative et représentante en santé et sécurité (RSS);
- M. Christopher Ouimet, employé aux travaux publics et représentant en santé et sécurité (RSS);
- M. Alain Bessette, chef d'équipe – travaux publics;
- M. Patrick Charbonneau, pompier;
- M. Jean-Pierre Cayer, inspecteur;
- Mme Audrey Stabile, loisirs.

QUE le comité SST ait notamment pour mandat :

- d'identifier les risques présents dans les milieux de travail;
- de recommander des mesures préventives;
- de participer à l'amélioration des pratiques en santé et sécurité;
- d'effectuer le suivi des événements accidentels et des situations à risque;
- de promouvoir la prévention auprès des employés et bénévoles.

QUE la direction générale soit autorisée à coordonner la mise en œuvre et le fonctionnement du comité SST.

○ ADOPTÉE ○

4.3 Résolution 2026-06-123

REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE FRAIS – DOSSIER B-2025-11-19

CONSIDÉRANT QU'une bénévole de la bibliothèque municipale s'est blessée dans le cadre de ses activités bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE la bénévole a eu recours aux services d'un professionnel de la santé afin de soulager cette blessure, et ce, environ trois (3) semaines après l'incident;

CONSIDÉRANT QUE bien que les bénévoles soient couverts par la protection facultative de la municipalité, aucune déclaration n'a été produite à la CNESST en l'absence de consultation médicale immédiate ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a consigné cet incident à son registre interne dès qu'elle en a eu connaissance et souhaite agir de manière proactive pour soutenir sa bénévole ;

CONSIDÉRANT QUE la bénévole déclare être maintenant rétablie, ne pas avoir connaissance de lésions permanentes et ne prévoit pas réclamer de frais supplémentaires relativement à cet incident ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte, à titre exceptionnel, humanitaire et sans aucune reconnaissance de responsabilité, de conclure une transaction finale pour clore ce dossier

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise le remboursement exceptionnel des frais engagés par la bénévole auprès d'un professionnel de la santé, jusqu'à concurrence de 420\$, sur présentation des pièces justificatives;

QUE ce remboursement soit effectué à titre exceptionnel, humanitaire et sans admission de responsabilité de la part de la Municipalité;

QUE la présente résolution ne puisse être interprétée comme une reconnaissance d'une obligation future de la Municipalité relativement à cet incident ni à d'éventuels frais ou traitements subséquents;

QUE la Municipalité poursuive ses efforts de prévention et de sécurité lors des activités impliquant employés et bénévoles;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à effectuer le paiement à même le budget de fonctionnement de la Municipalité.

○ ADOPTÉE ○

4.4 Résolution 2026-06-124

AFFECTATION PROVENANT DU FONDS DE ROULEMENT – ACHAT D'UNE ENSEIGNE AU REFUGE DE L'ÎLE

CONSIDÉRANT la résolution 2025-01-029 relativement à l'achat et l'installation d'une enseigne de l'entreprise de Mme Lucie Landry au montant de 11 850,00\$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE le financement était prévu dans le budget de 2025, par fonds de roulement, mais que la résolution ne faisait pas mention des modalités de remboursement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE cet emprunt au fonds de roulement soit remboursé à même les revenus de taxation annuelle en 8 versements annuels égaux, le premier versement débutant en 2026.

○ ADOPTÉE ○

4.5 Résolution 2026-06-125

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES TRIENNALES (2025-2027) POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu organise le transport adapté pour l'ensemble des municipalités de son territoire et assure directement la gestion du service;

CONSIDÉRANT QUE le « *Plan de transport et de développement des services* » déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires et les grilles tarifaires pour les années 2025, 2026 et 2027 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de

Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions fixent la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Paul-Ile-aux-Noix à :

- 33 647,00 \$ pour le transport adapté en 2025;
- 31 924,00 \$ pour le transport adapté en 2026;
- 44 521,00 \$ pour le transport adapté en 2027;

CONSIDÉRANT que le montant de la contribution financière indiqué pour l'année 2027 est estimé, dans le but de permettre la rédaction de la demande de subvention 2025-2027;

CONSIDÉRANT que le montant officiel de la contribution financière pour l'année 2027 sera établi au moment de la préparation budgétaire à l'automne 2026 et que la municipalité de Saint-Paul-Ile-aux-Noix devra approuver les prévisions budgétaires 2027;

CONSIDÉRANT que le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – Volet 1 exige l'adoption d'une résolution confirmant l'adoption des prévisions budgétaires triennales.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Marc Chalifoux, conseiller municipal , appuyée de Sylvie Brosseau, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE la municipalité de Saint-Paul-Ile-aux-Noix confirme sa participation au transport adapté et nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour les années 2025, 2026 et 2027;

QUE soit approuvé le « *Plan de transport et de développement des services* » déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour les années 2025, 2026 et 2027;

QUE soient approuvées, telles que soumises, les grilles tarifaires pour les années 2025, 2026 et 2027,

QUE soient approuvées, telles que soumises, les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Paul-Ile-aux-Noix à :

- 33 647,00 \$ pour l'année 2025, laquelle a été payée en 2025;
- 31 924,00 \$ pour l'année 2026, et d'en autoriser le paiement;
- 44 521,00 \$ pour l'année 2027, et d'en autoriser le paiement;

QUE le montant officiel de la contribution financière pour l'année 2027 sera établi au moment de la préparation budgétaire à l'automne 2026 et que la municipalité de Saint-Paul-Ile-aux-Noix devra approuver les prévisions budgétaires 2027.

○ ADOPTÉE ○

5. DÉPENSES ET TRÉSORERIE

5.1 Résolution 2026-06-126

LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposée par Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale, appuyée de Sylvie Brosseau, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'accepter la liste des comptes et factures déposée pour la période du 1^{er} au 31 mai 2026 dont le montant est de 212 740.09 \$.

○ ADOPTÉE ○

5.2 Résolution 2026-06-127

RÉSOLUTION APPROUVANT LE DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉPENSES

Dépôt des rapports des dépenses du mois de mars autorisées par les fonctionnaires conformément au chapitre 3 du règlement 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses.

○ ADOPTÉE ○

5.3 Résolution 2026-06-128

COMPENSATION ANNUELLE – BORNE SÈCHE DU RANG PIR-VIR

CONSIDÉRANT l'entente de compensation conclue entre la Municipalité et les propriétaires du lot sis au 1238, rang Pir-Vir en date du 27 juin 2016 concernant l'installation d'une borne sèche;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit une compensation annuelle d'un montant de 800 \$.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Simon Boudreau, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix approuve le versement de la compensation annuelle de 800 \$ à Mme Nathalie Joyal, propriétaire du lot sis au 1238, rang Pir-Vir en date du 27 juin 2016 concernant l'installation et l'utilisation d'une borne sèche.

QUE ce montant sera financé par le budget de fonctionnement de l'année en cours.

○ ADOPTÉE ○

5.4 Résolution 2026-06-129

PROGRAMMATION DE LA TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE la municipalité s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle.

QUE la municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux n° 01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

QUE la municipalité s’engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la municipalité s’engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l’ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

○ ADOPTÉE ○

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Résolution 2026-06-130

NOMINATION À TITRE D’OFFICIER - BENOIT CHATELOIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix a identifié un besoin pour le poste d'officier au sein de son administration;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Benoit Chatelois possède les compétences, les qualifications et l'expérience requises pour occuper ces fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation favorable émise par la direction générale concernant cette embauche;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvie Brosseau, conseillère municipale;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S’ÉTANT ABSTENU DE VOTER

QUE la Municipalité de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix nomme Monsieur Benoit Chatelois à titre d'officier; **QUE** les conditions d'emploi soient régies par la politique salariale ou le contrat de travail en vigueur au sein de la municipalité;

○ ADOPTÉE ○

6.3 Résolution 2026-06-131

NOMINATION À TITRE D’OFFICIER – OLIVIER JULIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix souhaite combler un poste d'officier pour assurer la prestation de services aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Olivier Julien a soumis sa candidature et démontré ses capacités à assumer les responsabilités liées à ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à sa nomination officielle;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale , appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE Monsieur Olivier Julien soit nommé à titre d'officier pour la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

QUE cette nomination soit effective à compter de la date déterminée par la direction générale;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à finaliser les formalités administratives relatives à cette nomination.

○ ADOPTÉE ○

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Résolution 2026-06-132

OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉPARATION DE PAVAGE ET DE NIDS-DE-POULE SUR LE TERRITOIRE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a sollicité des offres de services pour des travaux de réparation de pavage et de nids-de-poule sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu et analysé deux soumissions, soit celle de l'entreprise 9336-6441 Québec Inc. (Jack Pavage) au montant de 25 000,00\$ avant taxes et celle de l'entreprise Permaroute au montant de 33 600,00\$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise 9336-6441 Québec Inc. (Jack Pavage) est la plus basse soumission conforme reçue;

CONSIDÉRANT QUE les travaux incluent notamment la réparation des nids-de-poule, les travaux à la cour de la caserne, le pavage de tranchées de coupe de rue ainsi que le resurfaçage sur la 73e avenue et la 35e avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9336-6441 Québec Inc. est un fournisseur régulier de la municipalité et que sa conformité a été validée;

CONSIDÉRANT QUE l'exécution des travaux est prévue pour débiter au cours du mois de juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'une disponibilité budgétaire est confirmée à même le budget de fonctionnement sous le code 02-32000-521;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Simon Boudreau, conseiller municipal;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de réparation de pavage et de nids-de-poule à l'entreprise 9336-6441 Québec Inc. (Jack Pavage), au montant de 25 000,00\$ plus les taxes applicables, le tout conformément à l'estimation numéro 926 datée du 8 mai 2026;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-32000-521;

○ ADOPTÉE ○

7.2 Résolution 2026-06-133

OCTROI DE CONTRAT - TONTE DE GAZON DES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a procédé à un appel d'offres sur invitation portant le numéro SPIN-20260424-1 pour la fourniture de services de tonte de gazon et de débroussaillage des propriétés municipales pour les saisons 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner et qu'une seule offre a été reçue à la date de clôture, soit celle de l'entreprise Solution 2002;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée par Solution 2002 est conforme aux exigences techniques et aux spécifications du devis pour l'ensemble des terrains identifiés, notamment le Blockhaus, le Parc Boissonneault, le Parc de l'Avenue André-Gagnon, le terrain du Refuge et les terrains de la 79e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la soumission s'élève à 21 500\$, taxes en sus, par saison, pour un total de 43 000\$, taxes en sus, pour la durée du contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a validé que le prix soumis est juste et raisonnable pour les services demandés;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvie Brosseau, conseillère municipale, appuyée de Carole Bisailon, conseillère municipale;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la tonte de gazon des propriétés municipales (SPIN-20260424-1) pour les saisons 2026 et 2027 à l'entreprise Solution 2002, au prix annuel de 21 500\$, plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-70150-949;

○ ADOPTÉE ○

8. INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 Résolution 2026-06-134

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 473-2026 CONCERNANT LES NUISANCES

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., ch. C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements relatifs aux nuisances ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a adopté le règlement relatif aux nuisances numéro 268-2009 ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions concernant les véhicules ont été retirées du présent règlement et seront désormais couvertes par le règlement numéro 470-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix souhaite abroger et remplacer le règlement numéro 268-2009 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné, que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du conseil du 3 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement lors de la séance ordinaire du 3 mai 2026, déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Simon Boudreau, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisillon, conseiller municipal;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

D'adopter le règlement numéro 473-2026 concernant les nuisances, lequel abroge et remplace le règlement numéro 268-2009, tel qu'annexé à la présente résolution.

○ ADOPTÉE ○

9.2 Résolution 2026-06-135

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 461-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 425-2022 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire assurer des conditions de logement acceptables pour tous les citoyens de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir les immeubles patrimoniaux en bon état ;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité devra avoir adopté un règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments à compter du 1er avril 2026 ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'occupation et d'entretien des bâtiments par les articles 145.41 à 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du premier projet de règlement ont été faits lors de la séance ordinaire tenue le 1er avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 461-2026 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications substantielles ont été apportées au projet de règlement, notamment l'ajout de dispositions relatives aux infractions et peines (art. 29), à la procédure (art. 32), à l'acquisition ou expropriation (art. 33), aux bâtiments patrimoniaux (art.33.1) ainsi que la renumérotation du chapitre 5 en chapitre 4, rendant nécessaire l'adoption d'un deuxième projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement numéro 461-2026 a été rédigé conformément aux exigences applicables et déposé auprès des membres du conseil pour étude ;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale, appuyée de Sylvie Brosseau, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le deuxième projet de règlement numéro 461-2026 modifiant le règlement 425-2022 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments soit adopté tel que présenté ;

QUE copie dudit projet de règlement soit mise à la disposition du public conformément aux exigences prévues par la loi ;

QUE la consultation publique requise conformément à la loi soit tenue à une date ultérieure, laquelle sera déterminée et annoncée selon les procédures prévues ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à compléter toutes les formalités requises pour la publication et la diffusion du présent projet de règlement.

○ ADOPTÉE ○

9.4 Résolution 2026-05-136

**DÉROGATION MINEURE lot 5 985 423 – 723, RUE PRINCIPALE –
HAUTEUR DE PORTE DE GARAGE**

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 723, rue Principale, visant à autoriser l'installation d'une porte de garage d'une hauteur de 12 pieds (3,66 m) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.10 du règlement de zonage no 231-2006 prescrit une hauteur maximale de 9 pieds (2,75 m) pour une porte de garage privée, créant ainsi un écart de 3 pieds (0,91 m) par rapport à la norme autorisée ;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit que le garage sera construit à l'arrière de la résidence principale et qu'il est situé dans une zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation projetée ne modifiera pas le caractère résidentiel du secteur et ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure sous certaines conditions visant à préserver la quiétude du voisinage ;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Simon Boudreau, conseiller municipal, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accorde la dérogation mineure demandée pour le 723, rue Principale, afin d'autoriser une hauteur de porte de garage de 12 pieds (3,66 m) ;

QUE cette acceptation soit conditionnelle à ce qu'aucun usage industriel ou commercial ne soit autorisé dans ledit bâtiment ;

QUE le propriétaire doive s'assurer que les activités liées à son atelier artistique ne causent aucune nuisance sonore, visuelle ou environnementale pour le voisinage.

○ ADOPTÉE ○

9.4 Résolution 2026-05-137

DÉROGATION MINEURE lot 5 986 028 – 887, 4E RUE – MARGE AVANT

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 887, 4e Rue, dans la zone 113, afin d'autoriser la construction d'une nouvelle résidence avec une marge avant de 4 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation applicable prescrit une marge avant minimale de 6 mètres pour ce secteur, créant ainsi un écart de 2 mètres par rapport à la norme ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé l'impact de cette demande sur l'alignement des bâtiments et l'harmonie du voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande une acceptation partielle de la demande en fixant la marge avant minimale à 5 mètres plutôt qu'aux 4 mètres initialement demandés ;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Pierre Bisaillon, conseiller municipal, appuyée de Sylvie Brosseau, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accorde partiellement la demande de dérogation mineure pour le 887, 4e Rue, en autorisant une marge avant minimale de 5 mètres pour la construction de la résidence ;

QUE le projet doive respecter toutes les autres dispositions applicables du règlement de zonage en vigueur ;

QUE l'implantation finale doive être strictement conforme au certificat de localisation et aux plans approuvés par le service d'urbanisme, sans qu'aucun empiètement additionnel ne soit toléré dans la marge avant ainsi réduite.

○ ADOPTÉE ○

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Résolution 2026-06-138

OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE CLÔTURE AU SKATEPARK (PÉPINIÈRE JACQUES CARTIER)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a identifié le besoin de procéder à l'installation d'une clôture de type « frost » au Skatepark municipal;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'octroi de contrat par invitation a été lancé auprès de fournisseurs spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pépinière Jacques Cartier a déposé une offre de services conforme au montant de 22 407,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce prix inclut un ajustement de 5 % pour pallier la hausse des droits de douane et du coût du carburant;

CONSIDÉRANT QUE le second fournisseur invité a officiellement décliné de soumissionner, précisant que l'envergure du projet ne correspondait pas à sa structure opérationnelle actuelle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent idéalement être complétés au plus tard le 26 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue et financée par la subvention PAFIRSPA et par le règlement d'emprunt décrété pour la réalisation du Skatepark;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation de la clôture du Skatepark à l'entreprise Pépinière Jacques Cartier, au montant de 22 407,00 \$, taxes en sus;

D'imputer cette dépense à même la subvention PAFIRSPA et le règlement d'emprunt numéro 445-2025 au poste budgétaire 23-08000-005.

○ ADOPTÉE ○

11.2 Résolution 2026-06-139

OCTROI DE BUDGET POUR L'ORGANISATION DU SOUPER ANNUEL DE LA MUNICIPALITÉ DU 4 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles aident au fonctionnement des activités et événements de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite mettre en avant l'importance de l'engagement de nos bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se déroulera, beau ou mauvais temps;

CONSIDÉRANT QUE le délai de réservation est limité;

CONSIDÉRANT le montant alloué de 14 462 \$ pour l'organisation du souper du maire 2025, tenant compte des hausses de prix;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le Conseil municipal approuve un budget de 20 000 \$, avant taxes, à la coordonnatrice aux loisirs, afin d'organiser le Souper des conseillers qui aura lieu le 4 juillet 2026 au parc des Loisirs. Ce montant couvre la décoration, le repas, le service aux tables, ainsi que l'octroi d'un contrat à M. Martin Roy pour l'animation de la soirée, au coût de 1 325 \$, hors taxes, et l'octroi d'un contrat à Chapiteau Summum pour la location d'un chapiteau, au montant de 2 170 \$, avant taxes.

QUE ce montant sera financé par le budget de fonctionnement de l'année en cours.

○ ADOPTÉE ○

11.3 Résolution 2026-06-140

OCTROI DE MANDAT À LA FIRME STANTEC POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE SYSTÈMES UV INDÉPENDANTS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix doit assurer la conformité de ses installations de distribution d'eau potable aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une proposition technique de la firme Stantec datée du 21 avril 2026 concernant les options de désinfection de l'eau pour le centre communautaire et la garderie;

CONSIDÉRANT QUE l'Option 1 prévoit l'installation de systèmes de désinfection UV indépendants pour chaque bâtiment, incluant deux unités UV pro20 par installation afin d'assurer la redondance nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal privilégie cette option afin de garantir l'autonomie technique de la garderie, facilitant ainsi un éventuel détachement du réseau pour l'utilisation de son propre puits;

CONSIDÉRANT QUE cette solution technologique simplifie l'exploitation quotidienne en limitant le suivi à la tenue d'un registre des alarmes, sans nécessiter de manipulation de produits chimiques ou d'échantillonnages de chlore quotidiens;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation budgétaire pour la fourniture et l'installation de ces équipements par la firme Stantec est de 20 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels relatifs à la demande d'autorisation ministérielle font l'objet d'un mandat distinct et ne sont pas inclus dans la présente autorisation de travaux;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera financée par le fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale, appuyée de Simon Boudreau, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal retienne l'Option 1 proposée par la firme Stantec pour la désinfection de l'eau par systèmes UV indépendants au centre communautaire et à la garderie;

QUE le conseil municipal autorise une dépense de 20 000 \$ plus les taxes applicables pour l'acquisition et l'installation des équipements mentionnés;

QUE cette dépense soit imputée au compte budgétaire 23 08000 015 et financée par le fonds de roulement;

QUE cet emprunt au fonds de roulement soit remboursé à même les revenus de taxation annuelle en 5 versements annuels égaux, le premier versement débutant en 2027.

○ ADOPTÉE ○

11.4 Résolution 2026-06-141

EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE AUX LOISIRS À TEMPS PARTIEL – AUDREY STABILE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un affichage de poste pour la fonction de coordonnatrice aux loisirs et événements;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines a procédé à l'analyse des candidatures reçues et a effectué les entrevues de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de madame Audrey Stabile a été retenue et recommandée par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE madame Audrey Stabile possède l'expérience et les compétences requises pour assumer les responsabilités du poste, ayant déjà occupé ces fonctions au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les besoins du service justifient l'embauche d'une ressource à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvie Brosseau, conseillère municipale, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Audrey Stabile au poste de coordonnatrice aux loisirs et événements, selon un statut à temps partiel;

QUE cette embauche soit assujettie aux conditions de travail et au traitement prévus à l'entente convenue entre les parties ;

QUE le directeur général soit autorisé à signer l'entente des conditions de travail.

○ ADOPTÉE ○

11.5 Résolution 2026-06-142

EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE AUX LOISIRS – ALICIA TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a procédé à un appel de candidatures pour le poste de coordonnatrice aux loisirs à temps plein, pour un mandat temporaire;

CONSIDÉRANT QUE la période d'affichage s'est terminée le 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de madame Alicia Tremblay a été soumise et analysée dans le cadre de ce processus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge que l'expérience et le potentiel de la candidate répondent aux besoins actuels du service des loisirs et justifient son embauche;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'assurer la coordination des activités de loisirs pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Alicia Tremblay au poste de coordonnatrice aux loisirs et événements, selon un statut à temps plein;

QUE cette embauche soit assujettie aux conditions de travail et au traitement prévus à l'entente convenue entre les parties;

QUE le directeur général soit autorisé à signer l'entente des conditions de travail.

○ ADOPTÉE ○

11.6 Résolution 2026-06-143

OCTROI DE CONTRAT D'ÉPANDAGE DE FIBRE DE TERRAIN DE JEUX CERTIFIÉ - LES ÉPANDAGES ROBERT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix doit procéder à l'entretien des surfaces amortissantes des aires de jeux pour assurer la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a sollicité une soumission auprès de l'entreprise Les Épandages Robert pour l'achat et l'épandage de fibre de terrain de jeux certifiée IPEMA/ASTM;

CONSIDÉRANT QUE la soumission numéro S26-928289 datée du 28 mai 2026 détaille des travaux pour le parc Boissonnault (21 Vcu) et le parc des Loisirs (38 Vcu);

CONSIDÉRANT QUE le coût total de la soumission, incluant le matériel, le service d'épandage, la mobilisation et les surcharges de carburant estimées, s'élève à 4802,78\$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE les certifications de conformité aux normes ASTM et IPEMA seront remises à la municipalité suite à l'exécution des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale, appuyée de Simon Boudreau, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

D'ACCEPTER la soumission S26-928289 de l'entreprise Les Épandages Robert au montant de 4 802,78 \$, taxes en sus; **D'AUTORISER** l'achat et l'épandage de 59 verges cubes de fibre de terrain de jeux certifiée pour les parcs Boissonnault et des Loisirs;

QUE cette dépense soit imputée au compte budgétaire 02 70150 522 et financée par le budget de fonctionnement.

○ ADOPTÉE ○

11.7 Résolution 2026-06-144

PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite offrir à ses citoyens des infrastructures récréatives sécuritaires, accessibles et bien entretenues;

CONSIDÉRANT QUE la patinoire municipale est désuète et présente plusieurs signes de détérioration;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire continuer d'offrir à la population un accès à la patinoire municipale à titre de lieu de rassemblement et d'activité physique;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection et d'amélioration de la patinoire municipale répond aux besoins de la communauté;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvie Brosseau, conseillère municipale, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil autorise la présentation du projet de réfection et d'amélioration de la patinoire municipale au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix à assumer sa part des coûts admissibles liés au projet, ainsi que les coûts d'exploitation continue de celui-ci, à assumer tout dépassement de coûts pouvant découler des travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE le conseil désigne Marc Chalifoux, directeur général, comme personne autorisée à agir et à signer, au nom de la municipalité, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

○ ADOPTÉE ○

12. BIBLIOTHÈQUE

13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

15. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

15.1 Résolution 2026-06-145

APPUI AUX PROPRIÉTAIRES D'ARMES ET RÉORIENTATION DES PRIORITÉS EN SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a annoncé la mise en place d'un programme fédéral de rachat d'armes à feu visant certaines armes auparavant détenues légalement par des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités québécoises ont déjà adopté des résolutions exprimant leurs préoccupations majeures concernant les modalités et les objectifs de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE les ressources policières, particulièrement en milieu rural, sont déjà limitées et que leur mobilisation pour l'application d'un tel programme administratif réduirait leur disponibilité pour les interventions d'urgence et les priorités de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE les données factuelles indiquent que la vaste majorité des armes utilisées dans la commission de crimes violents proviennent du marché illégal et de la contrebande, et non des propriétaires légitimes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix possède une réalité rurale où les armes à feu sont utilisées de manière sécuritaire et légale pour la chasse, l'agriculture et la protection des actifs;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, à titre de gouvernements de proximité, ont la responsabilité de défendre les intérêts de leurs citoyens et de s'assurer que les fonds publics sont investis dans des mesures de sécurité efficaces;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Simon Boudreau, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix exprime officiellement au gouvernement fédéral ses vives inquiétudes quant au programme de rachat des armes à feu;

QUE le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Canada d'annuler ce programme en raison de son inefficacité prévisible sur la criminalité et de son impact négatif sur la gestion des ressources policières locales;

QUE la municipalité exhorte le gouvernement fédéral à réorienter les sommes prévues pour ce programme vers la lutte contre le trafic d'armes aux frontières et le renforcement des unités spécialisées contre le crime organisé;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre fédéral de la Sécurité publique, au premier ministre du Québec, au ministre de la Sécurité publique du Québec, aux députés provincial et fédéral de la circonscription, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

○ ADOPTÉE ○

15.2 Résolution 2026-06-146

DON POUR L'ORGANISATION DU BAL EN BLANC SOULIGNANT LE PASSAGE DU PRIMAIRE AU SECONDAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Bal en blanc vise à souligner le passage des élèves du primaire au secondaire et à reconnaître cette étape importante de leur parcours scolaire;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative est réalisée dans le cadre d'une action concertée des municipalités de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite appuyer les activités favorisant la persévérance scolaire, le sentiment d'appartenance et l'engagement des jeunes de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Simon Boudreau, conseiller municipal, appuyée de Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un don de deux cent cinquante dollars (250 \$) pour soutenir l'organisation du Bal en blanc soulignant le passage du primaire au secondaire;

QUE cette contribution s'inscrive dans le cadre de l'action concertée des municipalités de la MRC du Haut-Richelieu;

QUE ce montant sera financé par le budget de fonctionnement de l'année en cours.

○ ADOPTÉE ○

16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce troisième jour de juin 2026.

Marc Chalifoux
Directeur général et greffier-trésorier

17. VARIA

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

19. SUIVI DES DOSSIERS

20. PROCHAINE SÉANCE : LE 7 juillet 2026

21. CLÔTURE DE LA SÉANCE

21.1 Résolution 2026-06-147

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyé de Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19 h 48.

○ ADOPTÉE ○

Jacques Desmarais
Maire

Marc Chalifoux
Directeur général et greffier-trésorier

Je, _____, Jacques Desmarais, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
